



BULLETIN MUNICIPAL N° 36 DE BROTTTE-LES-LUXEUIL

(mois de janvier, février et mars 2023)

REFLEXION

Comme l'indiquait très justement Dominique de Villepin « la ridicule condamnation par la communauté internationale de l'invasion russe en Ukraine ne fait trembler que ceux qui la prononcent ». Il a parfaitement raison comme il avait raison en 2003 où il s'était opposé à la guerre en Irak provoquée par un mensonge des Etats-Unis. C'était l'époque de la réflexion et de l'analyse d'hommes d'Etat qui semble aujourd'hui manquer à nos européistes convaincus.

Je me souviens des réponses grotesques du type « Cette construction (l'Europe) évitera les guerres » ! C'est un peu comme l'expression « c'est moi ou le chaos » ! Dans le premier cas comme dans le second il semble que la mythomanie soit la panacée de nos élites.

Ainsi, la guerre en Ukraine ne concerne pas l'Ukraine mais la volonté des Etats-Unis d'affaiblir la Russie, de renverser son dirigeant, faire main basse sur ses importantes ressources naturelles et empêcher la Chine d'être en pole position.

Des centaines de morts, des villes détruites, des populations apeurées, des conséquences dramatiques sur le plan économique, tout ça pour préserver l'hégémonie américaine, on s'en serait bien passé.

Par ailleurs la multiplicité des sanctions, aussi vaines que ridicules, décidées par l'oncle Sam et ses vassaux maas-trichtiens, largement diffusées par le monde médiatique stipendié n'ont aucun effet sur le PIB russe mais sur notre portemonnaie. Le passage en caisse au supermarché ou/et le plein d'essence de son véhicule devraient nous inciter à militer pour l'arrêt de ce conflit.

Probablement qu'un nouvel ordre mondial s'imposera aux nations occidentales qui, il faut bien l'avouer, s'éloignent des valeurs dites universelles pour tomber dans les abîmes du wokisme, loin d'un parangon de vertu, véritable idéologie destructrice à laquelle les trois quarts de la population mondiale ne sont pas prêtes d'adhérer et ils ont bien raison.

Souhaitons d'en être épargnés à l'issue de cette guerre.
Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Sommaire

Réflexion, Rappel, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Petits rappels, Informations utiles page 2

La vie des associations, Etat civil, Réunions du Conseil : page 3

Réunions du Conseil : page 4

L'affouage, Réunions du Conseil : page 5

Réunions du Conseil, Les travaux en cours : page 6

Les travaux en cours, Convocation aux propriétaires fonciers, Réunions du Conseil, Numéros utiles : page 7

PanneauPocket, Les travaux en cours, Détente, Information particulière : page 8

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 3 février 2023 :

Absent excusé : Olivier VOIRIN

Délibération n° 01-2023

Vote du compte de gestion :

Le Maire présente le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022. Ce dernier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire demande au Conseil d'approuver le compte de gestion.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 02-2023

Vote du compte administratif :

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultat 2022	Report 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement	176 495,91	147 728,52	28 767,39	238 197,02	266 964,41
Investissement	110 354,17	151 194,25	-40 840,08	58 036,06	17 195,98

Suite page 2

Sous la présidence de l'Adjointe madame Micheline DIZIAIN, le Conseil examine le compte administratif communal 2022 ci-avant. Hors de la présence du Maire Bernard GIRE, madame Micheline DIZIAIN Adjointe demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2022 et invite le Maire à rejoindre le Conseil.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 03-2023

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

A Résultat de l'exercice :	28.767,39 €
B Résultats antérieurs reportés :	238.197,02 €
C Résultat à affecter :	266.964,41 €
D Solde d'exécution d'investissement :	17.195,98 €
E Solde des restes d'investissement à réaliser :	17.260,45 €

Besoin de financement : 0,00 €
AFFECTATION : 266.964,41 €

Report en fonctionnement R 002 : 266.964,41 €
 Compte-tenu des éléments ci-dessus, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'affectation de ce résultat en report de fonctionnement.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 04-2023

Dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par L01 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

Suite page 3

PETITS RAPPELS ...

Toutes les photos ou images : google

Pour les toutous :

Une petite photo vaut mieux qu'un bla-bla de plus !



Pour les tondeurs ou tondeuses de pelouse :



Les jours fériés et les dimanches après-midi laissez dormir les voisins c'est sain pour tout le monde !

Quelque chose ne va pas :

Venez voir le Maire, il a sûrement une explication à vous donner et cela éviterait les ragots.



Brûlage des déchets verts :

A titre indicatif 50kg de végétaux émettent autant de particules fines qu'une voiture à essence qui parcourrait 14000 km !!!

C'est pourquoi le Code de l'Environnement interdit le brûlage de ces déchets (article L541-21-1).

Il est conseillé de les valoriser soit par compostage, paillage ou broyage, soit en utilisant la déchetterie.



Textes & photos de Bernard GIRE
 sauf mention contraire
 Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Le Comité des Fêtes :

Le carnaval : (photos d'Adeline TARD)

Comme chaque année, et avec des moyens limités, Adeline TARD a œuvré pour mettre sur pied le traditionnel défilé des enfants de notre village pour fêter carnaval le samedi 4 mars.



Tous les enfants étaient déguisés pour l'occasion et ont sonné aux portes des habitations afin de « récolter » des bonbons de toutes les couleurs et pour tous les goûts.

Après avoir parcouru les rues de notre

village, le partage de la récolte était réalisé et une collation bien méritée était offerte à tous les participants à la salle polyvalente clôturant ainsi cette petite cérémonie.



L'Amicale Brottaise :

Le loto gourmand : (photos de Pascal FOUILLET)

Organisé par l'amicale brottaise, comme chaque année, la salle communale était bien remplie pour ce loto gourmand qui s'est déroulé le 5 mars dès 14 heures.



Pour la modique somme de 4 € les participants obtenaient une place assise et une grille de jeu. Des grilles supplémentaires étaient vendues sur place. Boissons et pâtisseries étaient proposées aux participants.

Sous la direction de Pascal FOUILLET pas moins de 9 parties ont été assurées avec à la clé de nombreux lots dont le plus gros remporté par Grégory HUSHERR.

ETAT-CIVIL

PACS:

Aurore BOSCHET et Conny RICHARD-PARANTHEON le 14 mars

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil.

de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 119 477,39 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 29 860 € au chapitre 21 :

Art. 2117 : 8 500 € - ONF,

Art. 2135 : 3 910 € - Agencement Mairie et Hangar,

Art. 2157 : 2 080 € - Matériaux et outillages,

Art. 2158 : 12 170 € - Vidéoprotection,

Art. 2181 : 3 200 € - Peinture Église

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°05-2023

Adhésion au service « Conseil en énergie partagée » du SIED :

Le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Il informe le Conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en terme de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 250 € pour une durée de 3 ans.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme des 3 années de suivi.

Après discussion le Maire demande au Conseil de :

- valider l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé du SIED 70,

- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°06-2023

Remboursement de frais :

Suite page 4

Le Maire indique au Conseil que la Station-Service TOTAL, où un compte client est ouvert, sise 24 rue Edouard Herriot, 70300 Saint Sauveur, étant fermée pour travaux,

Madame Bernadette GIRE, conseillère municipale, a dû payer du gasoil à la Station-Service E.LECLERC à Saint Sauveur, pour un montant de 83.94 € TTC, afin d'effectuer le plein du véhicule de la commune (Renault Kangoo).

Le Maire demande au Conseil d'approuver le remboursement des frais à madame Bernadette GIRE.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°07-2023

Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales:

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans.

Les commissions de contrôle ayant été installées lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il convient donc de nommer de nouveaux membres pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, propose :

- Mme NOIR Élise ou M. LAURENT Jean-Luc, comme conseiller pour faire partie de la dite commission.
- Mme GRANDJEAN Marie-José ou M. FOUILLET Pascal, comme délégué du Préfet,
- Mme HUSHERR Violette ou M. BOUHELIER Dominique comme délégué du tribunal Judiciaire.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°08-2023

Installation d'un système de vidéoprotection :

Afin de protéger les personnes et leurs biens, protéger les bâtiments publics de la commune mais également sécuriser les accès au village et son centre, le Maire propose d'installer un système de vidéoprotection.

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 10 800,00 € HT et d'arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 4 320,00 € soit 40 % ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la FIPD 2023 à hauteur de 4 320,00 € soit 40 % ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 40 % : 4 320 €
 - subvention FIPD 40 % : 4 320 €
 - autofinancement 20 % : 2 160 € ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Monsieur Jean-Luc LAURENT quitte la séance à 21h45 ; à partir de cet instant et jusqu'à la clôture de la séance le nombre de Conseillers présents sera de 8 au lieu de 9.

Décision du Conseil : approuvé à la majorité

Délibération n°09-2023

Adhésion à la médiation préalable obligatoire :

Le Maire expose au Conseil que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dis-

positif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CDG 70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention en annexe.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

L'AFFOUAGE

Notre Commune ne participait pas à la pratique rigoureuse de l'affouage mais elle n'était pas la seule, loin s'en faut. En effet, l'habitude avait été prise de « vendre » le bois aux affouagistes. Il s'agissait bien d'une vente pure et simple même si un tirage au sort était effectué pour attribuer les lots aussi bien dans le cadre de la délivrance sur pied que dans celui du façonnage par une entreprise.

Dans cet « acte de vente » les affouagistes ne payaient que les stères réalisés par leur soin ou façonnés pour leur compte. Dans la plupart des cas, ils s'acquittaient de leur « achat » par un règlement par chèque qu'ils remettaient en Mairie à charge pour cette dernière de les « porter » à la trésorerie pour encaissement.

Cette pratique n'était pas conforme à l'esprit de l'affouage pour les raisons suivantes :

La Commune n'a pas le droit de « vendre » ses bois directement aux affouagistes ; seul l'ONF pourrait procéder à une vente, de gré à gré, pour d'éventuels bénéficiaires mais, dans ce cas, il s'agit d'une **cession aux particuliers** qui n'a rien à voir avec l'affouage car à ce titre, tous les habitants peuvent en bénéficier (selon des critères précis) suite à la décision du Conseil Municipal qui affecte tout ou partie des produits d'une coupe au partage en nature entre les affouagistes.

Comme on peut le constater, il est à ce stade nullement question de payer le moindre stère.

L'affouage a d'abord une fonction sociale mais c'est une possibilité pas une obligation contrairement à une idée faussement répandue.

Il revient au Conseil Municipal de prendre la décision d'affecter tout ou partie des produits de la coupe au partage en nature entre les affouagistes (cf ci-avant) Une fois la délibération prise, tous les habitants occupant un domicile réel et fixe dans la commune peuvent bénéficier de l'affouage.

Par délibération, le conseil municipal décide du volume attribué à chaque affouagiste. Ce dernier doit être en rapport avec des besoins domestiques (code forestier) de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois. En pratique, les volumes délivrés doivent rester inférieurs à 30 stères.

La responsabilité du Maire est pleine et entière. En effet, toute personne travaillant en forêt est présumée salariée. Or eu égard à la pratique d'un « pseudo-affouage » tous les affouagistes (ou considérés comme tels) sont, de fait, salariés de la Commune tant que leur lot n'est pas payé. Si un accident survient entre la prise de possession du lot et le paiement des stères la responsabilité de la Commune est engagée.

Une taxe d'affouage est acquittée par tous les affouagistes. Celle-ci est obligatoirement identique pour tous et doit être considérée comme un droit d'entrer en possession de son lot.

Elle ne doit surtout pas être assimilée par les affouagistes comme le prix de stère (s) puisque l'affouage, comme indiqué ci-avant, est un partage en nature. Elle constitue un moyen de faire supporter en partie, aux affouagistes, les frais afférents à la mise en œuvre de l'affouage : taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage.

Séance du 31 mars 2023 :

Absent : Olivier VOIRIN

Absente excusée : Christine FOUILLET (pouvoir à Bernard GIRE)

Délibération n° 11-2023

Vote des taux des taxes locales 2023 :

Le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas modifier les taux pour l'année 2023, et propose au Conseil, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,00 %

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 12-2023

Budget primitif 2023 :

Vu le projet du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 19 en date du 27 Mai 2022, concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est rappelé aux membres du Conseil que le Maire est autorisé depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire présente au Conseil le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	229 236,00 €	389 774,41 €
Section d'investissement	121 974,29 €	121 974,29 €
TOTAL :	351 210,29 €	511 748,70 €

Le Maire remet à chaque Conseiller un tableau présentant les charges et les recettes de fonctionnement, un tableau des dépenses et des recettes d'investissement et la présentation générale du budget. Il remet également à chaque Conseiller la note de présentation brève et synthétique du budget 2023. Cette dernière sera incluse dans le présent bulletin afin d'informer également tous les habitants de la commune. Elle figurera également sur le site internet de la Commune (www.brotte-les-luxeuil.fr).

Il est enfin précisé que toute personne, sur simple demande, pourra consulter l'ensemble des documents relatifs au budget en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Maire demande au Conseil de valider le budget primitif pour l'année 2023.

Décision du Conseil : approuvé à la majorité, une abstention (Jean-Luc LAURENT)

Suite page 6

Délibération n° 13-2023**Programme des travaux forestiers 2023 - ONF**

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux ONF pour l'année 2023 :

-Pour les travaux sylvicoles :

- Dégageur manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements - Parcelles 5.r, 6.r, d'un montant de 5 064,00 € HT,
- Dégageur manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements - Parcelle 12.r, d'un montant de 1 135,00 € HT,
- Dégageur manuel de plantation sur la ligne avec coupe razerre ou à hauteur adaptée à la taille des plants - Parcelle 5.r, d'un montant de 725,00 € HT,
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3,m végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre - Parcelle 5.r, d'un montant de 330,00 € HT.

-Pour les travaux d'infrastructure :

- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus 8 passes - Localisation : Routes Forestières du Jonchet, de la Gibecière et piste de La Charmoye, d'un montant de 405,00 € HT.

Le Maire demande au Conseil:

- d'accepter les travaux pour un montant de 7 659,00 € HT soit 8 424,90 € TTC, détaillé comme suit : investissement 7 254,00 € HT et fonctionnement 405,00 € HT

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'ONF pour ces travaux

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 14-2023**Renouvellement de la Carte Avantages Jeunes :**

Le Maire propose au Conseil de renouveler le dispositif « Carte Avantages Jeunes » au service de la politique enfance/jeunesse de notre Commune.

Le prix unitaire de la carte est de 9 €

Le Maire propose d'offrir cette carte aux jeunes de 11 à 25 ans domiciliés sur la Commune.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 15-2023**Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2022 :**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, le SISPEA.

Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du

Suite page 7

LES TRAVAUX EN COURS**Du tube néon, en passant par la lampe à incandescence, à la LED :**

Après la salle de réunion de la Mairie qui a vu, au cours des dernières années, tous ses luminaires remplacés par un éclairage à LED du plus bel effet c'est au tour du secrétariat de basculer vers cette technologie.

La salle communale après sa cure de jeunesse, notamment au niveau de la couleur des murs et des portes d'accès a reçu également son éclairage à LED.

Ces travaux contribueront, comme cela a été le cas depuis 2014 pour l'éclairage public, à un allègement de la facture d'électricité de plus de 50% !

Bâtiment subsistant au hangar polyvalent :

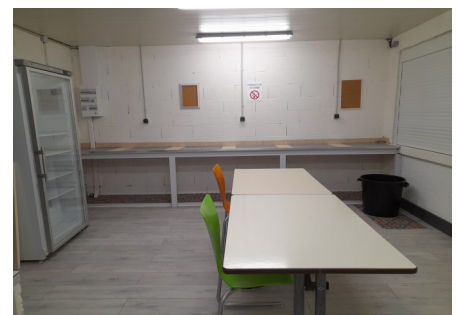
Bernadette et Jean-Michel ont sérieusement apporté une « grosse » touche d'amélioration et à moindre coût à ce bâtiment par des travaux importants sur ses deux pièces et en particulier :



- la peinture des murs
- la pose d'un plafond et d'un parquet
- la pose d'étagères sous les supports de plans

de travail

- la pose d'un carrelage sur le mur de séparation avec le hangar



- le change-

ment du ballon d'eau chaude.



Suite page 7

Réalisations particulières au hangar polyvalent :

Jean-Michel a réalisé pour une dépense relativement modeste grâce à de la récupération :

- la porte d'accès à l'étage supérieur de l'annexe (avec l'aide de Bernadette)



- la création de deux box fermés en fond de hangar afin de ranger, sur l'un des cotés, les



tables et une partie des chaises du Comité des Fêtes ainsi que le matériel de nettoyage et sur l'autre la mise en place de la chaudière et l'autre partie des chaises. Il reste quelques travaux à réaliser qui seront entrepris dans le courant de l'année notamment le remplacement des tubes néons par des tubes LED.

Au niveau de notre station d'assainissement :

Le premier bassin d'assainissement a été « envahi » par des orties sur une partie de celui-ci. Suite à la visite annuelle du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau du Département (SATE), il a été demandé au représentant de



ce service d'envisager une solution pour se « débarrasser » de cette plante particulièrement envahissante. La solution la plus efficace consiste à noyer cette plante. Jean-Michel a conçu un système de bouchon permettant cette opération qui sera probablement à renouveler quelque fois pour en venir à bout.

Installation d'un nouveau panneau devant la mairie :

L'ancien panneau, bien qu'en parfait état, ne permettait pas aux visiteurs d'avoir suffisamment d'informations quant aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, son numéro de téléphone, son adresse mail et son site internet comme le montre la photo ci-dessus.

Ce panneau a été conservé et va vivre une nouvelle vie en façade de la salle communale.

Suite page 8

Insérée dans cette lettre la convocation aux propriétaires concernés pour l'aménagement foncier

service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport le Maire demande au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- d'approuver la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
- d'approuver la mise en ligne de ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufranciscse.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Compte-rendu de la réunion du SIEB : (par Francis HONORE et le Maire)

La dernière réunion a eu lieu le 21 mars dernier à 20h30 à la salle de Convivialité de Villers-lès-Luxeuil.

Il a été abordé les travaux en cours sur Abelcourt, La Chapelle, Baudoncourt et le détournement du GAEC Villedieu avec, pour l'essentiel, la pose et/ou la réparation des conduites d'eau.

Après la présentation du compte de gestion qui n'appelle aucune remarque, le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats ont été approuvés par le Conseil.

Ensuite le budget primitif 2023 est présenté et fait apparaître un équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Enfin un tableau d'évolution du prix au mètre cube d'eau est présenté au Conseil. Il apparaît qu'une augmentation sensible de ce prix pour l'année 2024 semble inévitable eu égard aux investissements à réaliser.

**ATTENTION LE RELEVÉ DES COMPTEURS SUR
LA COMMUNE DE BROTTÉ-LES-LUXEUIL
AURA LIEU DU 19 AU 30 JUIN**

NUMEROS UTILES

 15 SAMU <small>Service d'Aide Médicale Urgente Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.</small>	 114 Urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes <small>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.</small>	 17 Police Secours <small>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</small>	Les numéros d'urgence 
 18 Sapeurs-Pompiers <small>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</small>	 112 Numéro d'appel d'urgence européen <small>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</small>	 3919 Violences Femmes Info 119 Allô Enfance en Danger <small>Si vous êtes victime ou témoin de violence.</small>	
			 0 800 130 000 COVID-19 Numéro national d'information et d'écoute (24h/24 - 7j/7)

Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Le nouveau panneau (photo ci-dessous) a été installé par Jean-Michel fin mars .



Les prochains chantiers:

* La **vidéoprotection** sera installée sur la Commune dans le courant du deuxième trimestre. Le dossier, avec demande de subventions et validation par la Gendarmerie en la personne de l'adjoint-chef Stéphane THEVENOT (réfèrent sureté), a été déposé en préfecture.



Un avis de réception pour dossier complet a été reçu en Mairie en attendant la validation par la commission en charge de la vidéo-protection qui devrait se réunir dans le courant du premier semestre 2023

Cette installation sera réalisée en partie sur la façade et le coté droit du bâtiment de la Mairie (3 caméras) et sur le candélabre à l'entrée du Parc de la Douve (4 caméras).

* La **sécurisation** autour de l'église, notamment coté salle communale pour éviter la chute des enfants, nécessite la pose d'une protection en grillage rigide avec renforcement des assises par démontage, nettoyage et scellement des bordures existantes.

Une protection de même nature sera posée à l'arrière de l'abri bus dont pour l'instant, seule la chappe en béton a été réalisée dans l'attente de réception de l'abri proprement dit (en principe la décision d'octroi par décision du Président du Département devrait avoir lieu fin avril).

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

HORIZONTAL

- 1. Constituent le bord d'un filet de pêche. - 2. Se transmet par la parole - Petit mille-pattes.- 3. Plaies profondes dans l'estomac. - 4. Os articulés du pied ou ville turque - Groupe catalan acoustique. - 5. Mammifère herbivore têtu. - Suite de choses. - 6. Idem. - Transport express régional - Contraction ou symbole de l'or. - 7. Marque de casque de vélo. - Avoir à payer. - 8. Agréable, avenant - 9. Est loin d'être mouillé - Ceux ne sont sûrement pas les vôtres ni les miens.

VERTICAL

- 1. Choses insignifiantes ou sans intérêt - 2. Pays natal d'Oscar Wilde. - 3. Revêtement intérieur de certaines coquilles. - Etendue d'eau douce. 4. Bien utiles pour ouvrir. - Peuple d'Afrique de l'ouest ou Kotokoli - 5. Peuvent être bancaires - 6. Résidu de levures mortes. - Infinitif ou impôts sur le revenu. - Négation. - 7. Partie d'une plante morphologiquement différente du reste de la plante. - Dieu en anglais. - 8. Article espagnol. - Permet de maintenir en position. - 9. Appliquées.

Vous trouverez en annexe à cette lettre la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de 2023